



Article scientifique

Article

1990

Published version

Open Access

This is the published version of the publication, made available in accordance with the publisher's policy.

---

## Le Parthénon, le trésor d'Athena et le tribut des alliés

---

Giovannini, Adalberto

### How to cite

GIOVANNINI, Adalberto. Le Parthénon, le trésor d'Athena et le tribut des alliés. In: Forschungen zur antiken Sklaverei, 1990, vol. 39, n° 2, p. 129–148.

This publication URL: <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:94607>

## LE PARTHENON, LE TRESOR D'ATHENA ET LE TRIBUT DES ALLIES\*

Dans un passage célèbre de sa Vie de Périclès (ch. 12–14), Plutarque raconte comment l'homme d'Etat athénien fut attaqué par ses adversaires politiques lorsqu'il décida la construction du Parthénon. Ils lui auraient reproché de faire un usage abusif des tributs versés par les alliés à titre de contribution financière à la guerre contre les Perses. Périclès leur aurait répondu qu'aussi longtemps qu'ils assumaient la lutte contre les Barbares, les Athéniens n'avaient pas de comptes à rendre à leurs alliés; qu'ils étaient en droit de dépenser comme bon leur semblait les surplus du tribut; qu'il était juste enfin que ceux qui risquaient leur vie pour la liberté des Grecs en retirent quelques avantages, travail et salaires pour les pauvres en même temps qu'embellissement de la cité.

Récemment, W. Ameling a analysé dans cette même revue le récit de Plutarque, pour en relever les invraisemblances et les anachronismes.<sup>1</sup> Il en conclut que l'anecdote relative au financement du Parthénon est une invention de Plutarque, et va même jusqu'à remettre en cause le rôle déterminant attribué à Périclès et à Phidias dans la conception et la réalisation du monument. Les observations d'Ameling ne manquent pas de pertinence et méritent l'attention des historiens et des archéologues. Néanmoins, Plutarque n'a pas entièrement inventé son histoire, car Diodore, qui se réfère explicitement à Ephore, dit lui aussi que c'est avec les surplus du tribut que furent financées les Propylées ainsi que les autres constructions de l'Acropole (XII,40,2). Cette version des faits semble avoir été connue de Démétrios de Phalères, qui reprochait à Périclès les sommes d'argent consacrées aux Propylées (Cic.Off.II,17,60). Diodore précise par ailleurs, toujours d'après Ephore, qu'en 454 le trésor de la ligue maritime fut transféré de Délos à Athènes, que les Athéniens en confièrent la gestion à Périclès, et que celui-ci se trouva bien embarrassé lorsqu'il dut rendre compte de sa gestion (XII,38,2). Au moment du transfert, la réserve du trésor se serait montée à 10000 talents, dont 4000 auraient été dépensés par la suite pour les constructions de l'Acropole et pour le siège de Potidée entrepris en 432. Un papyrus très mutilé de l'époque

\* L'idée développée dans cet article m'est venue pendant que je préparais ma contribution *Symbols and Rituals in Classical Athens*, présentée au colloque *Athens and Rome – Florence and Venice. City-States in Classical Antiquity and Medieval Italy* tenu à Providence (R.I.) du 7 au 9 mai 1989. La contribution de Franco Cardini (Bari) sur Venise et les entretiens que j'ai pu avoir avec Mme Patricia Fortini Brown (Princeton) et M. Tonio Hölscher (Heidelberg) m'ont été des plus précieux.

<sup>1</sup> Plutarch, Perikles 12–14. *Historia* 34 (1985) 47–63.

impériale fait état d'une somme de 5000 talents et semble se référer à un décret de Périclès ordonnant l'affectation de cette somme aux constructions de l'Acropole.<sup>2</sup>

Pour la plupart, les informations données par Ephore se trouvent déjà chez Thucydide, dans le discours que l'historien prête à Périclès au début de la guerre du Péloponnèse (II,13). Pour encourager ses concitoyens, Périclès leur énumère les revenus provenant chaque année du tribut, soit 600 talents, et les réserves accumulées dans le sanctuaire d'Athéna et dans les autres temples, soit 6000 talents, auxquels s'ajoutent les offrandes et les objets sacrés, ainsi que les biens des autres dieux et le revêtement d'or de la statue chrysléphantine de Phidias. Thucydide précise comme Ephore qu'à un moment donné les réserves s'étaient montées à 9700 talents et que la différence avait été utilisée pour les Propylées, pour les autres constructions et pour le siège de Potidée. Il ne dit rien par contre de l'origine de ces fonds, ni du transfert du trésor de la ligue de Délos à Athènes. Il fait simplement dire à Périclès, à la fin de son énumération, que les Athéniens pourraient recourir à ces réserves pour le salut de la cité, mais qu'ils devraient ensuite les restituer intégralement.<sup>3</sup> Cependant, on ne saurait affirmer a priori si cette remarque concernait l'ensemble des réserves énumérées, avec et y compris les 6000 talents du trésor d'Athéna, ou seulement les objets sacrés et les offrandes.<sup>4</sup>

D'où Ephore tenait-il ses renseignements sur la provenance des 10000 talents dont une partie fut utilisée pour le Parthénon? Il peut les avoir tirés d'une source indépendante de Thucydide, mais il peut aussi avoir interprété à sa manière le discours attribué à Périclès par l'historien de la guerre du Péloponnèse et avoir inféré de celui-ci que les 9700 talents (l'arrondissement à 10000 talents ne serait qu'un détail négligeable) devaient provenir du trésor des alliés. Il n'est pas inutile de rappeler ici qu'il circulait à Athènes une autre version, rapportée par Démosthène, selon laquelle les constructions de l'Acropole auraient été financées avec le butin pris aux Barbares.<sup>5</sup>

Nous avons la bonne fortune de posséder des fragments importants des comptes et inventaires de l'Acropole de la 2ème moitié du Vème siècle. Nous avons notamment les comptes de construction du Parthénon depuis le début des travaux en 448/7 jusqu'à leur achèvement en 433/2, ceux des Propylées des années 438/7 à 433/2, ceux de la statue chrysléphantine et d'autres édifices encore. Nous avons également plusieurs comptes annuels des trésors-

<sup>2</sup> Cf. ATL II (Princeton 1949) p. 61, D 13.

<sup>3</sup> II,13,5: χρησαμένους τε ἐπὶ σωτηρίᾳ ἔφη χρῆναι μὴ ἐλάσσω ἀντικαταστήσαι πάλιν.

<sup>4</sup> Gomme, HCT II,26 se prononce catégoriquement pour la seconde interprétation, mais sans autre justification que sa conviction que les 6000 talents en question étaient un dépôt et non pas propriété de la déesse.

<sup>5</sup> Dém. XXII (c. Andr.) 13: οἱ τὰ προπύλαια καὶ τὸν παρθενῶν οἰκοδομήσαντες ἐκεῖνοι καὶ τὰλλ' ἀπὸ τῶν βαρβάρων ἱερὰ κομήσαντες.

riers d'Athéna, ainsi qu'un très important décret, proposé par un certain Callias, que les savants datent de l'année 434/3. Ces documents nous révèlent qu'en 434/3, donc avant même le siège de Potidée, l'Opisthodomé contenait au moins 5500 talents en numéraire, dont 4500 appartenaient à Athéna Parthénos et le reste aux autres dieux. Ces fonds, gérés par les trésoriers d'Athéna, ont contribué en partie, mais en partie seulement, au financement des constructions. Ils ont également été utilisés pour payer le siège de Potidée et les opérations militaires de la guerre du Péloponnèse. L'énumération des ressources chez Thucydide et Ephore correspond donc parfaitement à ce que nous trouvons dans les inscriptions. Celles-ci nous prouvent que Thucydide a tiré ses renseignements de documents officiels, et peut-être de ces inscriptions mêmes. Jusqu'ici, inscriptions et sources historiques concordent parfaitement.

La divergence, fondamentale, porte sur la provenance et l'appartenance des réserves métalliques de l'Opisthodomé. S'il faut en croire Ephore et Plutarque, les 6000 talents étaient une réserve appartenant à la ligue et qui donc aurait dû être normalement gérée par les hellénotames. Or les inscriptions nous révèlent que ces fonds étaient gérés par les trésoriers d'Athéna. Ces fonds sont expressément qualifiés de biens sacrés (*ιερά χρήματα*) appartenant à Athéna et aux autres dieux. Qui plus est, les sommes prélevées sur ces réserves par les trésoriers d'Athéna, pour être mises à disposition des hellénotames ou des stratèges athéniens, sont enregistrées dans les comptes comme des prêts portant intérêt. Pour réconcilier la version d'Ephore et de Plutarque avec le témoignage des inscriptions, il faut par conséquent admettre que le trésor de la ligue et les *ιερά χρήματα* d'Athéna ne sont qu'une seule et même chose, que les Athéniens avaient en 454 consacré à Athéna et confié à la gestion des trésoriers de la déesse des fonds qui étaient normalement propriété des alliés et qui auraient dû être gérés par les hellénotames. C'est ce que font tous les savants depuis A. Boeckh:<sup>6</sup> ils admettent implicitement ou explicitement que les fonds gérés par les trésoriers d'Athéna étaient un *dépôt*, sans s'attarder sur le fait que lorsqu'ils opéraient des retraits sur ce dépôt, les Athéniens payaient à la déesse un intérêt.<sup>7</sup>

Mais se peut-il que les Athéniens aient ainsi confondu le trésor d'Athéna et le trésor de la ligue, qu'ils aient mis ensemble biens sacrés et biens profanes?

<sup>6</sup> A. Boeckh, *Die Staatshaushaltung der Athener* (Berlin 1817) 219 sqq. (= p.178 sqq. de la traduction anglaise de 1842) affirme que les surplus du tribut étaient simplement versés par les hellénotames aux trésoriers d'Athéna. Il dit plus loin, p.254 sqq. (= p.201 sqq. de l'édition anglaise) que sans le tribut les constructions de l'Acropole n'auraient pas pu être réalisées.

<sup>7</sup> Cf. en particulier Gomme, HCT II,26 («the reserve fund... was only deposited with Athena») et 31; R. Bogaert, *Banques et banquiers dans les cités grecques* (Leyde 1968) 282 («confier le trésor public»); R. Meiggs – D. Lewis, *A Selection of Greek Historical Inscriptions* (Oxford 1968) 164 («in the keeping of Athena»). Voir aussi ATL III,327; R. K. Unz, *The Surplus of the Athenian Phoros*, GRBS 26 (1985) 21–42; Ch. G. Starr, *Athens and Its Empire* (C.I.J.83, 1988, 114–123) 119 sq.

Les Grecs ont toujours mis le plus grand soin à séparer rigoureusement ce qui appartenait aux dieux de ce qui appartenait aux humains. Pour eux, ce qui avait été donné à la divinité était désormais sa propriété sacrée et inaliénable. Ils considéraient l'appropriation de biens sacrés comme un acte d'impiété, comme un sacrilège dont les dieux finissaient tôt ou tard par tirer vengeance. Les Phocidiens, pour ne citer que l'exemple le plus célèbre, furent cruellement châtiés par les Grecs pour avoir mis la main sur les trésors de Delphes.<sup>8</sup> Les Phocidiens eux-mêmes firent une enquête sur ces prélèvements effectués par leurs chefs et exigèrent d'eux un décompte exact des *ιερά χρήματα* (Diod. XVI,56,3). Nous avons un bon nombre de comptes et inventaires de sanctuaires qui nous montrent avec quelle minutie les trésoriers des dieux enregistraient les plus minuscules donations, les plus insignifiantes recettes ou dépenses, précisément pour échapper à l'accusation d'impiété. Il serait vraiment étonnant que les Athéniens, dont la piété envers les dieux était légendaire (cf. Paus. I,17,1 et I,24,3), se soient conduits autrement que les autres Grecs.

### *I. Biens sacrés et finances publiques dans le monde grec.*

#### *a. Biens des sanctuaires.*

Parce que les biens sacrés étaient inaliénables sous peine de sacrilège, beaucoup de cités grecques ont pris la peine de graver sur la pierre ou le bronze les comptes et inventaires de leurs sanctuaires, à tel point que, parfois, le coût de la gravure était plus élevé que la valeur de l'objet inventorié. Ceux de Délos, qui sont de très loin les plus riches et les mieux conservés, sont très caractéristiques à cet égard.<sup>9</sup> On relèvera aussi l'intérêt particulier pour notre propos des comptes de Cyrène,<sup>10</sup> de ceux de Locres Epizephyrii<sup>11</sup> et de Didymes.<sup>12</sup> Ces divers comptes et inventaires nous donnent une idée assez précise des revenus et des dépenses des sanctuaires, ainsi que de la manière dont ils étaient gérés.

Tous les sanctuaires avaient des revenus propres qui devaient leur permet-

<sup>8</sup> Après une bataille, les Locriens refusèrent aux Phocidiens la restitution de leurs morts parce que, disaient-ils, le droit de sépulture était refusé aux sacrilèges (Diod. XVI,25,2). Pour la même raison, Philippe II jeta des prisonniers phocidiens à la mer (Diod. XVI,35,6).

<sup>9</sup> Cf. surtout J.A.O. Larsen, *Roman Greece*, in: T. Frank, *An Economic Survey of Ancient Rome IV* (Baltimore 1938) 334-349; R. Bogaert, *Banques et banquiers* 126-169; J. Tréheux et al., *Comptes et inventaires de Délos*, in: D. Knoepfler (ed.), *Comptes et inventaires dans la cité grecque*, Actes du Colloque en l'honneur de Jacques Tréheux (Neuchâtel/Genève 1988) 27-69.

<sup>10</sup> SEG IX (1944) no. 11-44; cf. Fr. Chamoux, *Les comptes des démiurges à Cyrène*, in: D. Knoepfler, *Comptes et inventaires* 143-154.

<sup>11</sup> A. De Franciscis, *Stato e società in Locri Epizefiri* (L'archivio dell'Olimpieion locrese), Napoli 1972; L. Migeotte, *Sur les rapports financiers entre le sanctuaire et la cité de Locres*, in: D. Knoepfler, *Comptes et inventaires* 191-203.

<sup>12</sup> *Inscr. Didyma*, no 429-478; cf. W. Günther, «Vieux et inutilisable» dans un inventaire inédit de Milet, in: D. Knoepfler, *Comptes et inventaires* 215-237.

tre d'entretenir les édifices et le personnel sacrés, ainsi que de pourvoir aux sacrifices, sans devoir faire appel aux ressources de la cité. Ces revenus provenaient principalement du domaine sacré de la divinité, terrains et immeubles que les trésoriers donnaient en location. A cela s'ajoutaient les diverses taxes que les sanctuaires pouvaient percevoir à l'occasion des fêtes religieuses.<sup>13</sup> En outre, les sanctuaires s'enrichissaient d'offrandes publiques et privées, statues, coupes, couronnes, pièces d'or et d'argent etc. Une part importante des offrandes déposées dans les sanctuaires provenait de la δεκάτη, c'est-à-dire la dîme que les Grecs ne manquaient jamais de prélever sur leur butin de guerre pour le consacrer à la divinité. Les sanctuaires grecs ont accumulé au cours du temps des richesses non négligeables: au milieu du II<sup>e</sup> siècle, la fortune totale d'Apollon délien se montait à environ 60 talents;<sup>14</sup> celle du sanctuaire de Zeus à Locres Epizephyrii semble avoir été un peu plus modeste.<sup>15</sup> Celle des grands sanctuaires pouvait être très importante: ce ne sont pas moins de 10000 talents que les Phocidiens ont «empruntés» au sanctuaire d'Apollon delphien. Dans la mesure où elles étaient constituées d'argent monnayé, ces richesses pouvaient être investies par les trésoriers dans des prêts à des particuliers ou à des collectivités: c'est ce que fit régulièrement le temple d'Apollon délien.<sup>16</sup>

#### *b. Finances publiques.*

Notre connaissance des finances des cités grecques est malheureusement beaucoup moins satisfaisante. Nous n'avons pas, pour les finances publiques, des comptes comparables à ceux des sanctuaires.<sup>17</sup> De toute évidence, les Grecs n'ont pas jugé nécessaire de graver pour l'éternité leurs comptes annuels, puisque ceux-ci n'avaient aucun caractère sacré: pour les finances publiques, les redditions de comptes devant l'assemblée du peuple ou le conseil et la consignation dans les archives officielles suffisaient. La distinction fondamentale entre les biens sacrés, inaliénables et protégés par les lois divines, et les biens publics destinés à être dépensés, apparaît ici tout à fait claire.

Il y a une heureuse exception, Délos. Au début du II<sup>e</sup> siècle, sans doute

<sup>13</sup> Voir en particulier la très belle convention signée entre les Acarnaniens et la cité d'Anactorion au sujet du sanctuaire d'Apollon à Actium (IG IX<sup>2</sup> 1.583,26-34), qui stipule entre autres que les Acarnaniens assumeront les dépenses pour les sacrifices et les concours mais qu'ils recevront, en compensation, la moitié des revenus provenant des différentes taxes perçues lors des panégyries.

<sup>14</sup> Cf. A. Giovannini, Rome et la circulation monétaire en Grèce au II<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ (Bâle 1978) 52-57.

<sup>15</sup> Cf. L. Migeotte, art. cit. (supra, n.11).

<sup>16</sup> Sur les prêts accordés par les sanctuaires, cf. R. Bogaert, Banques et banquiers 288 sqq.

<sup>17</sup> Les tables financières de Tauroménion (IG XIV 423-430; cf. G. Manganaro, Le tavole finanziarie di Tauromenion, in: D. Knoepfler, Comptes et inventaires 155-190) sont une exception qui date de l'époque romaine.

pour des raisons de sécurité, les Déliens confièrent leur trésor public à la garde du sanctuaire d'Apollon. C'est ce que révèlent les comptes annuels du sanctuaire de cette période, qui enregistrent non seulement les entrées et les sorties du trésor sacré, mais également les opérations du trésor public de la cité de Délos.<sup>18</sup> On constate ainsi que la caisse sacrée (ιερά κιβωτός) et la caisse publique (δημοσία κιβωτός) étaient rigoureusement séparées. Les deux caisses étaient des comptes courants constitués de jarres sur lesquelles étaient inscrits le montant, la provenance ou la destination du contenu, les noms des magistrats de la cité qui avaient déposé la jarre dans le temple, les noms des banquiers qui avaient servi d'intermédiaires à la transaction. On voit ainsi que les sommes déposées par la cité dans le coffre-fort du temple étaient relativement modestes et surtout qu'elles n'y restaient jamais longtemps. Elles étaient toujours destinées à des dépenses précises et imminentes: travaux de réfection, achat de blé ou salaires d'artistes pour des concours, l'achat de blé représentant de très loin la part la plus importante du budget ordinaire de la cité. Ces inventaires montrent que les Déliens ne constituaient pas de capital en vue de dépenses à long terme, qu'ils géraient leurs finances au jour le jour et ne réunissaient des sommes d'une certaine importance qu'en prévision de dépenses imminentes. Dans l'ensemble, les revenus de la cité semblent avoir été modestes et avoir suffi à couvrir les besoins ordinaires, modestes eux aussi, de la collectivité. Lorsqu'elle avait à faire face à des dépenses extraordinaires, achat de blé ou couronnes honorifiques d'une certaine valeur, la cité recourait à l'emprunt, principalement auprès du sanctuaire d'Apollon, emprunt qu'elle entreprenait en général de rembourser au plus vite.<sup>19</sup>

Pour ce qui est des autres cités du monde grec, leurs finances publiques ne nous sont connues qu'indirectement, par des décrets ou des contrats faisant état d'opérations isolées, ou par des textes littéraires s'intéressant principalement à des situations exceptionnelles. De cette documentation éparse et disparate, il ressort néanmoins une impression générale assez cohérente. Les cités grecques avaient un budget ordinaire modeste; leurs revenus provenaient essentiellement de droits de douanes et d'autres taxes, ainsi que de la location des biens publics, immeubles, terres agricoles ou pâturages. Avec ces revenus, les cités couvraient leurs dépenses courantes, principalement salaires et entretien des édifices publics. Pour les dépenses plus importantes, telles l'administration du gymnase, l'achat de blé ou les dépenses militaires, elles recouraient à la générosité des citoyens les plus riches (liturgies) ou de souverains étrangers (évergétisme), à des contributions extraordinaires (eisphorai) ou encore à

<sup>18</sup> I. Délos 399 A,1-73; 442 A,1-140; 461 Aa,1-92. Cf. P. Roussel, *Délos colonie athénienne* (Paris 1916) 171; J.A.O. Larsen, *Roman Greece* 340-344; R. Bogaert, *Banques et banquiers* 163-165.

<sup>19</sup> Cf. R. Bogaert, *Banques et banquiers* 131-134, qui donne pour chaque emprunt le montant et la destination.

l'emprunt auprès de particuliers, d'autres collectivités ou de sanctuaires.<sup>20</sup> R. Bogaert compte une vingtaine de sanctuaires ayant accordé des prêts à des particuliers ou des collectivités publiques.<sup>21</sup> A sa liste, il faut ajouter le temple de Zeus à Locres Epizephyrii, qui accorda de nombreux prêts à la cité de Locres,<sup>22</sup> et le «prêt» accordé par le temple d'Apollon delphien à Sylla (Plut. Sylla 12,5-6). Dans toutes les transactions financières effectuées entre une cité et un sanctuaire, même si ce sanctuaire lui appartient, la séparation entre les biens sacrés et les finances publiques est rigoureusement respectée. Les prélèvements effectués sur les biens sacrés, qu'il s'agisse d'argent monnayé, d'objets sacrés ou d'offrandes, sont définis comme des emprunts portant intérêt et destinés à être intégralement remboursés (ce qui ne signifie pas nécessairement que la cité ait toujours pu ou voulu le faire). Même les Phocidiens, même Sylla firent peser exactement les objets et les offrandes qu'ils prélevèrent dans le temple de Delphes, montrant par là qu'ils considéraient ces prélèvements comme des emprunts qu'ils avaient l'intention de rembourser.<sup>23</sup> L'inaliénabilité des biens sacrés était en Grèce un principe absolu qui, en apparence du moins, fut toujours respecté.

## II. Le trésor d'Athéna Polias.

La gestion financière du trésor d'Athéna Polias nous est connue principalement par trois types de documents: les prélèvements effectués par les trésoriers d'Athéna pour le compte des hellénotames ou de stratèges athéniens, les versements effectués au trésor d'Athéna par les hellénotames et les versements effectués par les trésoriers d'Athéna aux commissions responsables des constructions.

### a. Prélèvements (IG I<sup>3</sup> 363-382).

Durant la 2<sup>ème</sup> moitié du V<sup>ème</sup> siècle, les Athéniens se sont fait remettre par les trésoriers d'Athéna d'importantes sommes d'argent. Ils ont prélevé au moins 1 500 talents en 441/440 et 440/439 pour l'expédition contre Samos (IG I<sup>3</sup> 363), quelques dizaines de talents en 433 pour l'expédition de Corcyre (IG I<sup>3</sup> 364) et, à partir de 433 jusqu'en 423, des montants d'un total de plus de 5 500 talents (IG I<sup>3</sup> 369). A chaque fois, ce sont les trésoriers d'Athéna (IG I<sup>3</sup> 370,8: ταμίαι τῆς θεᾶς) qui remettent les fonds, dont les destinataires sont tantôt les

<sup>20</sup> Cf. L. Migeotte, L'emprunt public dans les cités grecques, Recueil des documents et analyse critique (Québec/Paris 1984) qui donne, dans son introduction (p.1-2) une excellente présentation des finances publiques des cités grecques (voir aussi le compte rendu de ce livre par Ed. Will dans Rev. Et. Gr. 60, 1986, 296-301).

<sup>21</sup> R. Bogaert, Banques et banquiers 288-294.

<sup>22</sup> Cf. L. Migeotte, art.cit (supra, n.11).

<sup>23</sup> Plut. Sylla 12,6: Ἐγράψα . . . ἀποχρησάμενος ἀποδώσειν οὐκ ἐλάττω· καὶ τῶν φίλων ἀπέστειλε Κᾶφιν τὸν Φωκέα, κελεύσας σταθμῶ παραλαβεῖν ἕκαστον.

hellénotames, tantôt les généraux responsables de l'expédition concernée. Il est spécifié que les fonds sont des *ιερά χρήματα* (p. ex. IG I<sup>3</sup> 370,61: *ταμίαι ηιερόν χρημάτων*). Pour l'essentiel, l'argent qu'ils gèrent appartient à Athéna Polias, mais ils gèrent également les biens des autres dieux: des 5600 talents qu'ils ont prêtés entre 433 et 423, 4750 provenaient du trésor d'Athéna, 850 des trésors des autres dieux (IG I<sup>3</sup> 369,112-123).

Le décompte des années 433-423 enregistre pour chaque année l'intérêt dû à Athéna et aux autres dieux. Cet intérêt, d'un taux d'un peu plus de 1%, est plus symbolique que réel, mais c'est néanmoins un intérêt qui prouve que, juridiquement et techniquement, les opérations effectuées sont de véritables prêts accordés par Athéna et les autres dieux à l'Etat athénien ou à la ligue maritime par l'intermédiaire des trésoriers d'Athéna d'une part, les hellénotames et les stratèges d'autre part. Juridiquement et financièrement, la relation financière entre Athènes et la ligue d'une part et les trésors des sanctuaires d'autre part est rigoureusement la même que celle que l'on peut observer à Délos, à Locres Epizephyrii et ailleurs: c'est la relation juridique d'une banque qui possède des fonds propres avec un client à qui elle accorde sur ces fonds propres des prêts portant intérêt et bien entendu destinés à être remboursés. Les Athéniens ne sont donc pas plus que les alliés propriétaires de ces fonds, lesquels appartiennent à Athéna et aux autres dieux et à eux seuls. Ce sont des fonds sacrés et inaliénables qui, comme Thucydide le fait dire à Périclès, peuvent être empruntés en cas de nécessité, mais qui doivent ensuite être intégralement remboursés sous peine de sacrilège.

Il ne saurait donc être question de considérer ces fonds comme un dépôt que les Athéniens auraient effectué lors du transfert du trésor de la ligue de Délos à Athènes, car un dépôt aurait dû, comme la *δημοσία κιβωτός* des Déliens, être rigoureusement séparé du trésor sacré lui-même. Si vraiment ces fonds proviennent du trésor des alliés, cela signifie que les Athéniens n'ont pas simplement *déposé* ces fonds dans le temple d'Athéna, mais qu'ils les ont de surcroît *consacrés* à la divinité, ce qui, du point de vue juridique, est fondamentalement différent.

#### *b. Remboursements (IG I<sup>3</sup> 52).*

Les Athéniens n'ont pas eu le temps de restituer les quelque 6000 talents qu'ils avaient empruntés entre 433 et 423. La paix de Nicias conclue en 421 ne dura guère et dès 418 les Athéniens eurent à nouveau recours à l'emprunt auprès des sanctuaires (IG I<sup>3</sup> 370 et suiv.).

Toutefois, dans les années qui précédèrent la guerre du Péloponnèse, les Athéniens firent transférer aux trésors sacrés d'Athéna et des autres dieux d'importantes sommes d'argent. C'est ce que nous apprend un décret proposé par Callias, que les savants datent, sans doute avec raison, de l'année 434/3

(IG I<sup>3</sup> 52 A = Meiggs-Lewis 58 A). Ce décret fait état d'un décret antérieur, concernant le transfert à Athéna d'une somme de 3000 talents, et ordonne que, maintenant que ce transfert a été effectué, on restitue aux autres dieux l'argent qui leur est dû (1.2-4: ἀποδοῦναι τοῖς θεοῖς [τ]ὰ χρήματα τὰ ὀφειλόμενα, ἐπειδὴ τῆι Ἀθηναίαι τὰ τρισχίλια τάλαντ[α] ἀνελένεγκεται ἐς πόλιν, ἢ ἐφσέφιστο). Les magistrats concernés devront faire un décompte précis de la dette, qui sera remboursée sur les fonds gérés par les hellénotames et sur les revenus de la dîme (δεκάτη). Lorsque ces sommes auront été intégralement restituées, le solde sera utilisé pour la réfection des arsenaux et des remparts. Le même jour, semble-t-il, Callias a proposé un autre décret, dans lequel il est également question de remboursements (IG I<sup>3</sup> 52 B). Ce décret, qui concerne principalement l'attribution d'une somme annuelle de 10 talents aux travaux de construction sur l'Acropole et qui interdit que les autres fonds d'Athéna soient affectés à d'autres fins, stipule également que les hellénotames devront remettre aux trésoriers d'Athéna l'argent dû aux dieux et que la somme décrétée à cet effet est de 200 talents. Lorsque cette dette aura été remboursée, les trésoriers d'Athéna devront déposer les fonds sacrés de la déesse du côté droit de l'Opisthodomé, ceux des autres dieux du côté gauche.

Il est donc acquis que, bien avant la guerre du Péloponnèse déjà, les Athéniens ont contracté auprès des «autres dieux» des emprunts qu'ils ont effectivement entrepris de rembourser dès qu'ils ont eu l'opportunité de le faire. Pour ce qui est du versement de 3000 talents à Athéna Polias, le terme utilisé (ἀναφέρεσθαι) ne permet pas de savoir a priori s'il s'agit d'un remboursement ou d'un don à la déesse. Pour Beloch (GG II<sup>2</sup> 2,346), il était évident qu'il s'agissait également d'un remboursement, alors que les éditeurs des ATL affirment tout aussi catégoriquement que ce ne pouvait être qu'un don (ATL III,328, suivi par Meiggs-Lewis, p.159). Mais Beloch avait de bons arguments à faire valoir,<sup>24</sup> alors que les éditeurs des ATL n'ont que l'imprécision du verbe ἀναφέρεσθαι à invoquer. Puisque le trésor d'Athéna a contribué pour une part très importante au financement de l'expédition de Samos, tout donne à penser que les 3000 talents versés à Athéna sont la restitution de cet emprunt et d'autres emprunts dont nous n'avons pas connaissance.<sup>25</sup>

### c. *Constructions.*

Le Parthénon. – Les comptes du Parthénon nous sont relativement bien

<sup>24</sup> GG II<sup>2</sup>,2,346: «Es ist nicht abzusehen, aus welchem Grunde man der Athena diese Summe hätte weihen sollen, solange es noch Schulden an andere Götter abzuführen gab, und noch weniger, warum man Schulden nur bei den Schätzen der anderen Götter aufgenommen haben sollte und nicht bei dem Schatz der Athena.»

<sup>25</sup> Selon Thuc. I,117,3, les Athéniens obligèrent les Samiens à rembourser les frais de guerre. Il se peut donc très bien que les versements mentionnés par le décret de Callias aient été faits en partie avec les indemnités payées par les Samiens.

conservés (IG I<sup>3</sup> 436-451; cf. Meiggs-Lewis 59). Ces comptes, établis d'année en année par les épistates préposés aux travaux, comportent pour chaque année trois parties: le solde que les épistates ont reçu de leurs prédécesseurs lors de leur entrée en charge; les sommes qui leur ont été allouées en cours d'année; les dépenses qu'ils ont effectuées en cours de mandat pour les travaux. Les premières années, le solde transféré d'un collègue à l'autre était relativement important, au moins 33 talents (IG I<sup>3</sup> 437,40 sq.), ce qui permet de penser qu'au début des travaux les épistates ont reçu un capital initial de plusieurs dizaines de talents. Ce solde se montait encore à 33 talents au moins en 441/0 (IG I<sup>3</sup> 442,173), mais fut entièrement utilisé par la suite: en 434/3 il ne restait plus, de cette réserve initiale, que 1470 drachmes (IG I<sup>3</sup> 449, 378 sq.). En cours d'année, les épistates ont en outre reçu des fonds de diverses provenances, principalement des trésoriers d'Athéna (au moins 3 talents en 441/0 et 4 talents en 434/3) et des hellénotames (au moins 3 talents en 441/0). En 434/3, année dont les comptes sont bien conservés, il n'y a plus eu de contribution de la part des hellénotames, ce sont les trésoriers d'Athéna et la vente de métal précieux et d'ivoire qui ont financé l'achèvement des travaux. Il semble donc qu'au cours des années, la contribution annuelle des trésoriers d'Athéna soit restée à peu près constante et que celle des hellénotames soit allée en diminuant, en même temps que se réduisait progressivement le capital initial. De toute évidence, un financement parfaitement programmé depuis le début.

Les Propylées. – Les comptes des Propylées (IG I<sup>3</sup> 462-466; cf. Meiggs-Lewis 60) sont articulés de la même manière que ceux du Parthénon, à savoir transfert du solde d'un collègue à l'autre, entrées en cours d'année et dépenses pour les travaux. En 435/4, le solde de l'année précédente se montait à 20000 drachmes au moins. Pour les entrées en cours d'année, les comptes des Propylées donnent des informations complémentaires précieuses: les sommes remises par les hellénotames proviennent de l'aparchè, c'est-à-dire d'une contribution des alliés à Athéna équivalente au 1/60ème du tribut (IG I<sup>3</sup> 462,15-17; 463,71-73; 464,109-111; 465,123-125). En outre, les hellénotames ont remis aux épistates plusieurs sommes ἀπὸ στρατιᾶς qui doivent être une part du butin réalisé au cours d'opérations militaires (464,105-107; 465,128-129; 466,144-145). Bien entendu, on retrouve année après année les contributions des trésoriers d'Athéna.

La statue de Phidias. – Les comptes de la Chryseléphantine (IG I<sup>3</sup> 453-460; cf. Meiggs-Lewis 54) spécifient seulement que la commission responsable de sa réalisation a reçu d'importantes sommes, plusieurs centaines de talents au total, des trésoriers de l'Acropole (IG I<sup>3</sup> 455,7 sqq.: παρὰ ταμιῶν ἐκ πόλεως) qui ne peuvent être que les trésoriers d'Athéna. C'est bien évidemment l'achat de l'or et de l'ivoire qui représente l'essentiel des dépenses.

Il apparaît donc que, pour une très grande part, c'est le trésor d'Athéna qui a financé l'ensemble des constructions de l'Acropole. Au Parthénon, aux

Propylées et à la Chrysléphantine il convient d'ajouter encore l'Erechteion, qui semble avoir été entièrement financé par les trésoriers d'Athéna (IG I<sup>3</sup> 475,94 et 476,282 sq.) Au moment où les travaux ont commencé, ce trésor d'Athéna disposait par conséquent de réserves considérables qui furent d'emblée destinées au programme des constructions. Les trésoriers ont remis aux diverses commissions un capital de départ puis, année après année, ils leur ont versé quelques talents auxquels venaient s'ajouter l'aparchè et les parts de butin de guerre apportées par les hellénotames.

*d. Les revenus d'Athéna Polias.*

On le voit, Athéna Polias était riche, très riche même. Les trésoriers de la déesse ont pu prélever sur ses *ιερά χρήματα* de quoi financer l'essentiel des constructions de l'Acropole, de quoi acheter l'or et l'ivoire de la statue de Phidias et, en dépit de ces dépenses considérables, ils ont pu encore avancer des milliers de talents aux Athéniens pour leurs frais de guerre. D'où venaient toutes ces richesses?

On ne s'est guère posé cette question jusqu'ici, puisqu'on a toujours considéré comme acquis que ces biens sacrés n'étaient rien d'autre que l'encaisse métallique du trésor de la ligue maritime. Il est pourtant certain qu'Athéna Polias a dû avoir, comme tous les autres sanctuaires du monde grec, ses propres revenus et donc une «fortune personnelle». Car les Athéniens ont, comme tous les autres Grecs, réservé à leurs sanctuaires, qu'il s'agisse des sanctuaires des *dèmes* ou de ceux de la cité, des ressources suffisantes pour qu'ils puissent être financièrement indépendants de la caisse publique et même accumuler un certain capital. Preuve en est que les «autres dieux» possédaient au début de la guerre du Péloponnèse une fortune globale de plusieurs centaines de talents qui ne provenaient certainement pas du trésor de la ligue maritime. Les sanctuaires des *dèmes* avaient des biens immobiliers qu'ils mettaient en location;<sup>26</sup> certains disposaient de réserves en argent liquide, sur lesquelles ils accordaient des prêts.<sup>27</sup> Les Athéniens n'ont certainement pas refusé à leur déesse poliaide ce qu'ils ont accordé aux autres divinités; ils ont dû lui réserver une *ιερά χώρα*, des biens immobiliers dont les revenus permettaient l'entretien et le fonctionnement régulier du sanctuaire.<sup>28</sup> A ces revenus ordinaires est venu s'ajouter l'aparchè des alliés.

Bien entendu, ce ne sont pas ces revenus ordinaires des biens immobiliers ni

<sup>26</sup> Cf. B. Haussoullier, *La vie municipale en Attique. Essai sur l'organisation des *dèmes* du quatrième siècle* (Paris 1883) 147-150; D. Whitehead, *The Demes of Attica, 508-ca. 250 B. C.* (Princeton 1986) 178 sqq.

<sup>27</sup> C'est le cas d'Eleusis (SEG III,35), de Myrrhinonte (IG II<sup>2</sup> 1183,27-32) et de Rhamnonte (SEG X,210). Cf. R. Bogaert, *Banques et banquiers* 92-94.

<sup>28</sup> Cf. Arist. Pol. 1330a9 sqq.: ἀναγκαῖον τοίνυν εἰς δύο μέρη διηρηθῆναι τὴν χώραν . . . τῆς μὲν κοινῆς τὸ μὲν ἕτερον μέρος εἰς τὰς πρὸς τοὺς θεοὺς λειτουργίας.

l'aparchè qui ont permis la constitution d'un capital de plusieurs milliers de talents. D'habitude, nous l'avons vu, la fortune d'un sanctuaire ne dépassait guère quelques dizaines de talents. Mais il ne faut pas oublier la δεκάτη, la dîme prélevée sur le butin de guerre pour être consacrée aux dieux. Les guerres médiques ont apporté aux Grecs un butin considérable, butin qui a été réparti entre les cités selon le mérite de chacun. Même en faisant une certaine part à l'exagération, le butin de Salamine et, plus encore, celui de Platées semblent avoir dépassé tout ce que les Grecs pouvaient imaginer (Hér. VIII,121; IX, 70 et 81). Il faut y ajouter l'abondant butin que les Athéniens et leurs alliés firent par la suite, non seulement lors des grandes batailles de Mycale, de l'Eurymédon et autres, mais aussi lors de razzias en terre barbare qui étaient le but avoué de l'alliance (Thuc. I,96,1). Il ne faut pas oublier non plus la rançon des prisonniers de guerre, dont la dîme était elle aussi consacrée aux dieux.<sup>29</sup> La rançon habituelle était de l'ordre de 1 à 2 mines par prisonnier,<sup>30</sup> mais elle pouvait être beaucoup plus élevée lorsqu'il s'agissait de prisonniers de marque. Selon une anecdote rapportée par Plutarque (Cim. 9,3-6), Cimon aurait, après la prise de Sestos et de Byzance, laissé aux alliés les bijoux et autres valeurs prises aux prisonniers barbares et tiré de la rançon payée par leurs parents et proches des sommes si considérables qu'il put entretenir la flotte pendant plusieurs mois et néanmoins envoyer au trésor athénien une grande quantité d'or. Au début de la guerre du Péloponnèse, les Corinthiens libérèrent des prisonniers corcyréens, qui devaient être des notables, pour la somme exorbitante de 800 talents (Thuc. III,70,1). De tout ce butin, de ces rançons, de ces razzias et de ces pillages de villes, les Athéniens reçurent en leur qualité de leaders une part appréciable,<sup>31</sup> dont ils consacrèrent comme il se doit le dixième à leurs dieux et plus particulièrement à Athéna Poliás. A titre de comparaison, le roi Agésilaos offrit à Delphes une dîme de 100 talents après sa campagne d'Asie qui dura deux ans, ce qui correspond à un butin de 1000 talents (Xen. Ages. I,34).

Cette dîme était consacrée à la divinité sous la forme de statues ou de monuments plus ou moins importants. Le sanctuaire de Delphes en était littéralement encombré (Paus. X,9 et 11). Sur l'Acropole d'Athènes se dressait la fameuse statue d'Athéna, oeuvre de Phidias, qui fut érigée avec le butin de Marathon (Paus. I,28,2). Avec leur part de ce même butin, les Platéens édifièrent un sanctuaire en l'honneur d'Athéna où les Athéniens dédièrent une autre

<sup>29</sup> C'est ce que firent par exemple les Athéniens à la fin du VI<sup>ème</sup> siècle à la suite d'une victoire sur les Chalcidiens et les Béotiens (Hér. V,77).

<sup>30</sup> Cf. Hér. VI,79 = 2 mines dans le Péloponnèse et Diod. XIV,102,2 = 1 mine en Italie du sud.

<sup>31</sup> Comme à l'époque homérique, le butin était partagé entre les alliés selon les mérites de chacun (Hér. VIII,121 et IX,81), le leader recevant naturellement une part plus substantielle que les autres: après la bataille d'Ambracie en 426, les Athéniens se réservèrent le tiers du butin et répartirent le reste entre les alliés (Thuc. III, 114,1).

statue de Phidias (Paus. IX,4,1). Avec le butin de Platées, les Grecs offrirent en commun le fameux trépied de Delphes, une statue colossale au Zeus d'Olympie et une autre à l'Isthme en l'honneur de Poséidon (Hér. IX,81). Avec la part qui leur revenait, les Spartiates construisirent en outre un portique orné de statues représentant des Perses (Paus. III,11,3; cf. Vit. I,1,6). Après la bataille d'Himéra, les Agrigentins firent travailler à la construction de sanctuaires et d'autres édifices les prisonniers de guerre qui leur étaient échus en partage (Diod. XI,25). On connaît par ailleurs plusieurs portiques construits du VI<sup>ème</sup> au IV<sup>ème</sup> siècle avec du butin de guerre, à Mégalopolis (Paus. VIII,30,7), à Thèbes (Diod. XII,70,5), à Sicyone (Paus. II,9,6) et à Olympie (Paus. VI,24,4). Avec la dîme de la vente de prisonniers capturés par les Dix Mille, Xénophon acquit à Scillonte un terrain où il fit construire un sanctuaire d'Artémis (Xen. Anab. V,3,7-13). La construction de sanctuaires avec du butin de guerre a été, comme on le sait, très courante à Rome,<sup>32</sup> comme elle l'a été aussi dans l'Italie médiévale<sup>33</sup> et sans doute ailleurs.

Il semblerait logique que les Athéniens aient agi de même et qu'ils aient consacré à la reconstruction du temple d'Athéna, détruit par les Perses, une partie du butin qu'ils avaient pris et continuaient de prendre aux Perses. On voudrait penser qu'après les guerres médiques, ils mirent de côté un dixième ou davantage du butin qui leur revenait et continuèrent d'épargner au profit d'Athéna jusqu'à ce que les réserves accumulées fussent à la réalisation de l'ambitieux programme de constructions de l'Acropole. La chose est en tout cas possible, puisqu'avec le seul butin d'Himéra les Agrigentins ont pu construire plusieurs édifices religieux et profanes. Et elle est d'autant plus vraisemblable qu'après la bataille de l'Eurymédon en 470, les Athéniens utilisèrent leur part de butin pour reconstruire le mur sud de l'Acropole et pour d'autres travaux (Plut. Cim. 13,5).

Les comptes montrent que les Athéniens ont demandé à leurs alliés de contribuer à cette reconstruction par l'aparchè. Nous ne savons pas depuis quand ils ont perçu cette aparchè, ni si les alliés ont accepté de bon gré cette participation. De toute manière, celle-ci était plus symbolique que réelle, moins de 7 talents au total, même si elle n'était pas tout à fait négligeable. Mais, précisément, cette aparchè donne à penser que les Athéniens distinguaient strictement cette contribution de 1/60<sup>ème</sup>, destinée à Athéna, du tribut lui-même destiné à couvrir les frais de guerre. Car on ne voit pas très

<sup>32</sup> Cf. la thèse (à paraître) de Michel Aberson, Temples votifs et butin de guerre dans la Rome républicaine.

<sup>33</sup> La cathédrale de Pise a été financée par le butin pris aux Musulmans lors de la bataille de Palerme le 18 août 1063 (information que je dois à Mme P. Fortini Brown). Pour le texte de la dédicace, cf. *Storia de'Normanni di Amato di Montecassino volgarizzata in antico francese*, a cura di Vincenzo de Bartholomaeis (Roma 1935) p. CXVII sq. (la référence m'a été communiquée par M. Mario Turchetti, de l'Université de Genève).

bien dans quel but les Athéniens auraient scrupuleusement gravé sur la pierre, année après année et à l'obole près, l'aparchè consacrée à Athéna s'ils avaient par ailleurs consacré à la déesse la totalité des réserves accumulées par la ligue et utilisé à leur gré ces fonds pour la reconstruction de son sanctuaire. Ces listes minutieusement gravées de l'aparchè et les comptes des Propylées, où l'aparchè est explicitement désignée comme une des sources de financement de la construction, donnent à penser que l'aparchè est la seule contribution des alliés aux constructions de l'Acropole.

Mais nous allons néanmoins procéder à une contre-épreuve et examiner s'il est matériellement possible que la ligue maritime ait accumulé, durant les 25 premières années de son existence, une réserve de plusieurs milliers de talents. C'est même par cette question qu'il aurait fallu commencer.

### *III. Le trésor de la ligue hellénique.<sup>34</sup>*

Les comptes et inventaires du Vème siècle découverts sur l'Acropole sont tous, sans exception, des comptes et inventaires de bien sacrés ou des documents relatifs aux biens sacrés d'Athéna Polias et des autres dieux. Même les listes que, dans la littérature scientifique, on appelle listes de tributs attiques sont en réalité des listes de l'aparchè consacrée à la déesse. C'est-à-dire que ces comptes correspondent à ce que les trésoriers de Délos désignent du nom de caisse sacrée, de *ἱερὰ κιβωτός*, qu'il ne faudrait en aucun cas confondre avec les comptes publics de l'Etat athénien ou de la ligue hellénique, lesquels seraient l'équivalent de la *δημοσία κιβωτός* de Délos. Ces comptes ont évidemment dû exister mais ils ne nous sont pas parvenus. Pas plus que les autres cités du monde grec, les Athéniens n'ont jugé nécessaire de graver sur pierre ou sur bronze les comptes de leurs finances publiques. Ce n'est donc qu'indirectement, à travers les transactions effectuées avec les trésoriers d'Athéna, que nous pouvons nous faire une idée de la gestion financière du trésor fédéral avant et pendant la guerre du Péloponnèse.

En 441/440 et à partir de 433/2, les trésoriers d'Athéna ont avancé aux hellénotames et aux stratèges athéniens des milliers de talents pour le financement des opérations militaires. C'est donc que la ligue n'avait pas de réserves à disposition.<sup>35</sup> Les sommes empruntées, plus de mille talents en deux années

<sup>34</sup> En collaboration avec G. Gottlieb j'ai essayé de démontrer que ce qu'on appelle dans la littérature scientifique "ligue de Délos" n'est pas une alliance nouvelle qui aurait été fondée à Délos comme on le dit toujours, mais la ligue hellénique de 481 dont le commandement fut simplement transféré aux Athéniens en même temps que fut décidée l'institution du phoros (cf. A. Giovannini – G. Gottlieb, *Thukydides und die Anfänge der athenischen Arche*, SB Heid. Ak. d. Wiss. 1980, 7. Abh.). C'est pourquoi je désignerai désormais cette alliance du nom de ligue hellénique.

<sup>35</sup> Cf. dans ce sens ATL III, 327 et 337 (autres références chez Meiggs-Lewis, p. 151). Contra: Gomme, HCT II, 31-32.

pour l'expédition de Samos, montrent que le coût d'une opération navale d'une certaine importance dépassait très largement les quelque 400 talents que les hellénotames percevaient chaque année auprès des alliés. Les remboursements dont fait état le décret de Callias montrent qu'en l'absence d'opérations importantes le phoros laissait au contraire un certain surplus. La situation financière de la confédération à cette époque est donc celle qui caractérise les finances publiques des cités grecques en général: revenus suffisants pour couvrir les besoins ordinaires; recours à des contributions spéciales, à la générosité des riches ou à l'emprunt pour faire face à des dépenses extraordinaires. Avec le tribut, les alliés pouvaient assurer la police des mers en maintenant en permanence une flotte de quelques dizaines de trières; ils pouvaient de temps en temps se permettre une expédition de grande envergure; mais une succession de campagnes importantes dépassait leurs possibilités financières et les contraignait à recourir à l'emprunt.

On ne voit pas très bien comment, dans ces conditions, la ligue hellénique aurait pu, dans les 25 premières années de son existence, accumuler une réserve de plusieurs milliers de talents. Tout récemment, R.V. Unz a estimé à 10 000 talents au minimum les dépenses totales de la ligue de 478/7 à 450, ce qui représente une moyenne annuelle de 350 talents environ.<sup>36</sup> Si l'on accepte avec Thucydide qu'à l'origine le tribut se montait à 460 talents,<sup>37</sup> et à supposer que ce tribut ne subit pas de réduction durant cette période, le surplus annuel se montait en moyenne à 110 talents, ce qui représente un total d'environ 3 000 talents en 450. Si l'on se réfère aux listes de tributs qui nous sont conservées, le tribut annuel n'a jamais dépassé 400 talents, ce qui laisserait un surplus d'au maximum 1 500 talents.<sup>38</sup> Pour concilier ces données avec la tradition, Unz est obligé de supposer qu'à partir de 477 le tribut annuel augmenta progressivement jusqu'à 560 talents en 450, hypothèse que rien ne justifie.<sup>39</sup> Et même ainsi, il n'arrive encore qu'à un surplus de 5 000 talents. On ne peut pas davantage supposer que les réserves accumulées aient été le fruit de butin de guerre car, pour autant que nous sachions, le butin a toujours été immédiatement distribué aux alliés.

Le calcul est vite fait. Dans l'évaluation la plus optimiste, le trésor de la ligue contenait vers 450 une réserve accumulée de 5 000 talents au maximum. Ceci signifie que des 9 700 talents que contenait, selon Thucydide, le trésor de

<sup>36</sup> Ron K. Unz, *The Surplus of the Athenian Phoros*, GRBS 26 (1985) 21-42.

<sup>37</sup> Thuc. I,96,2; cf. Gomme, HCT I,273-280.

<sup>38</sup> Pour la période de 450 au début de la guerre du Péloponnèse, il est certain que le tribut a toujours été inférieur à 400 talents. Pour la période de 454 à 451, par contre, les avis sont partagés: 500 talents au maximum pour les éditeurs des ATL (III,19-28), 400 au maximum pour Gomme, HCT I,273 sq. et Meiggs-Lewis, p.87 sq.

<sup>39</sup> Art. cit. (supra, n.36) 25 sq. Mais les éditeurs des ATL (III,239-243) auxquels il se réfère estiment à un peu moins de 600 talents la contribution *totale* des alliés, bateaux inclus.

l'Acropole avant le début des constructions et avant le siège de Potidée, 5000 seulement peuvent provenir du trésor de la ligue. Pour dire les choses autrement: au moment du transfert du trésor de Délos à Athènes, la déesse Athéna avait déjà une «fortune personnelle» d'au moins 4700 talents, bien plus qu'il n'en fallait pour financer les constructions. Dès lors, on ne voit plus du tout pourquoi les Athéniens auraient consacré à la déesse des sommes très considérables dont elle n'avait nul besoin. En le faisant, ils auraient non seulement irrité sans nécessité les alliés en les dépouillant de ce qui leur appartenait, mais ils se seraient privés eux-mêmes de la libre disposition de ces fonds puisque, en les consacrant à la divinité, ils se seraient mis dans l'obligation de lui restituer intégralement les sommes qu'ils lui empruntaient. Il leur aurait été beaucoup plus avantageux de déposer simplement ces fonds dans le temple sous un compte à part comme le firent les Déliens au début du II<sup>e</sup> siècle.

De toute manière, il est extrêmement douteux que les alliés aient permis une telle accumulation de réserves. Les auteurs antiques sont unanimes à reconnaître que le tribut fixé par Aristide était équitable et que les alliés acceptèrent volontiers cette charge financière. Ils ne l'auraient certainement pas fait si le total du tribut avait largement dépassé les besoins réels de la ligue. Thucydide (I,97,1 et III,10,4-5) nous dit aussi qu'au début la ligue fut effectivement gérée en commun par les Athéniens et leurs alliés, ce qui implique d'abord et avant tout un contrôle réel des finances. Si les alliés avaient constaté, après quelques années, que l'estimation des besoins financiers de la ligue avait été surfaite, ils auraient certainement exigé et obtenu une réduction du tribut. Car, il faut le rappeler, l'accumulation de surplus était contraire aux pratiques financières des Grecs.

Quelle que soit la manière dont on aborde le problème, quelle que soit la perspective où on se place, il est plus qu'in vraisemblable, pour ne pas dire impossible, que la réserve de 10000 talents déposée dans le temple d'Athéna provienne du trésor de la ligue hellénique. Tout porte à croire que dès l'origine le phoros fut calculé de manière qu'il suffise à couvrir bon an mal an les dépenses militaires de la ligue, mais en aucun cas à constituer des réserves importantes. Les comptes des trésoriers d'Athéna qui nous sont parvenus montrent que, tout au contraire, les hellénotames devaient recourir à l'emprunt lors d'expéditions d'une certaine envergure. Ce n'est pas avec le tribut des alliés que les Athéniens ont pu financer les constructions de l'Acropole.

#### *IV. Le Parthénon et la ligue hellénique.*

La construction du Parthénon a commencé en 448/7. Le début des travaux suit de peu la mort de Cimon, survenue à Chypre en 449. C'est aussi en 449 que, selon Diodore, les Athéniens mirent fin aux hostilités avec la Perse par la conclusion de la fameuse Paix de Callias (Diod. XII,4,4). Par ce traité, le

Grand Roi aurait renoncé à ses prétentions sur les cités d'Asie Mineure et se serait engagé à ne plus envoyer de flotte de guerre en Egée; de leur côté, les Athéniens auraient promis de mettre fin à leurs expéditions contre la Perse.

Les savants voient entre ces différents événements une relation de causalité. Pour eux, la mort de Cimon et la Paix de Callias ont marqué un tournant décisif dans la politique d'Athènes, à l'égard de la Perse d'une part et de ses alliés d'autre part. Ils interprètent dans ce contexte l'anecdote de Plutarque sur le financement du Parthénon, dont ils pensent implicitement ou explicitement que sa construction fut rendue possible par la fin des hostilités avec la Perse. Certains vont jusqu'à interpréter ce temple comme un symbole de l'impérialisme triomphant d'Athènes, comme une manifestation de son hégémonie sur ses alliés devenus ses sujets.<sup>40</sup>

La mort de Cimon et l'influence croissante de Périclès ont effectivement donné à la politique athénienne une orientation nouvelle. Jusqu'à la mort de Cimon et même pendant les années où celui-ci se trouvait en exil, Athènes mena sur tous les fronts, tant sur terre que sur mer, une politique extérieure extrêmement dynamique. Brutalement interrompue par l'issue désastreuse de l'expédition d'Egypte, elle fut reprise avec plus de détermination que jamais en 451, sous l'impulsion de Cimon revenu de son exil. Après sa mort en 449, la politique extérieure d'Athènes devint beaucoup plus prudente, et il ne fait aucun doute que l'influence croissante de Périclès y fut pour beaucoup. Le grand homme d'Etat avait compris qu'Athènes était arrivée aux limites de ses forces et qu'elle devait consacrer ses énergies et ses ressources à consolider l'acquis. Il voulait la grandeur et la puissance d'Athènes, mais il les voulait durables et donc à la mesure de ses possibilités réelles. C'était une politique de sagesse que Thucydide loue en l'opposant à l'expansionnisme téméraire de ses successeurs.<sup>41</sup> Il est évident aussi que, de son temps, Athènes accentua encore son emprise sur les cités alliées. De plus en plus, Athènes était perçue par les Grecs - et se percevait elle-même avec un certain orgueil - comme une puissance impérialiste, comme une πόλις τύραννος.<sup>42</sup>

Mais il me paraît faux d'interpréter cette réorientation comme une modification fondamentale des relations entre Athènes et ses alliés. Car même si Athènes avait conclu avec la Perse un traité de paix, même si le Grand Roi avait formellement renoncé à ses prétentions sur les cités d'Asie Mineure, ce

<sup>40</sup> Cf. surtout R. Meiggs, *The Athenian Empire* (Oxford 1972) 152 sqq. et 289 sq.; W. Schuller, *Die Herrschaft der Athener im Ersten Attischen Seebund* (Berlin/New York 1974) 70 sq.; S. Eddy, *The Gold in the Athena Parthenos* (AJA 81, 1977, 107-111) 11, à propos de la statue de Phidias: «a literal monument to Athenian imperialism»; E. Berger (ed.), *Parthenon-Kongress Basel* (Mainz 1984) 19 (A.E. Raubitschek) et 21 sq. (W. Schuller).

<sup>41</sup> I,144,1 et II,65,5-7, avec l'excellent commentaire de Gomme, HCT II,189. Voir aussi Plut. *Per.* 20,3-21,1.

<sup>42</sup> Cf. surtout le discours des Corinthiens chez Thuc. I,120-124.

que je tiens pour tout à fait exclu,<sup>43</sup> les Athéniens et leurs alliés eussent été bien naïfs et bien imprudents d'accorder une confiance aveugle à un morceau de papier et de démanteler leur flotte de guerre. L'importance économique, stratégique et militaire des cités d'Asie Mineure était telle que seule une flotte de guerre efficace, donc bien entretenue et bien entraînée, pouvait garantir leur indépendance face à la Perse. De plus, tout le monde savait en Grèce que la Perse était fondamentalement hostile aux régimes démocratiques, de sorte que les Athéniens et les partis démocratiques des cités alliées savaient qu'ils ne pouvaient compter que sur la force pour se sauvegarder des tyrannies et oligarchies que la Perse pourrait encourager. Il ne faut pas oublier enfin que la ligue maritime avait aussi pour fonction de maintenir la sécurité des mers, notamment contre les pirates, et favorisait ainsi les échanges commerciaux en Egée, vers la Mer Noire et vers l'Égypte.

De fait, Athènes n'a jamais cessé, au cours du Vème siècle, de souligner son rôle de champion de la liberté des Grecs contre les Barbares. Liberté intérieure d'abord, par la défense de la démocratie; liberté extérieure ensuite, par la lutte contre toute ingérence de la Perse dans les affaires grecques; les deux libertés étant pour les Athéniens indissolublement liées, depuis que la Perse avait tenté sans succès de ramener Hippias au pouvoir. C'est l'opposition fondamentale entre Grecs, nés pour être libres, et Barbares, destinés à être esclaves, qui inspire l'oeuvre d'Hérodote comme elle inspire aussi plusieurs pièces d'Euripide. Dans l'Iphigénie à Aulis, Agamemnon explique à sa fille qu'elle doit mourir pour que les Grecs restent libres et ne tombent pas sous le joug des Barbares (v. 1270–1275); et Iphigénie finit par accepter librement son sacrifice car, dit-elle, il est naturel que les Grecs règnent sur les Barbares et non l'inverse (v. 1368–1401).<sup>44</sup> Pour Pindare, Athènes est le pilier de la Grèce (F 76 Snell: 'Ελλάδος ἔρεισμα). Aristophane considère toute négociation avec le Grand Roi comme un acte de trahison (Cav. 478; Paix 107 sq. et 408). Cette idéologie anti-barbare était en même temps dirigée contre Sparte et les autres Péloponnésiens, dont l'attitude envers la Perse était beaucoup plus ambiguë pour ne pas dire franchement favorable. C'est en tout cas ce qu'affirme Hérodote (VIII,73). De fait, les Spartiates envisagèrent sérieusement de s'allier avec la Perse contre Athènes au début de la guerre du Péloponnèse (Thuc. II,7,1). Les Athéniens étaient vraiment le pilier de la Grèce contre le Barbare.

<sup>43</sup> Dans la controverse sans fin sur l'historicité de la Paix de Callias, le silence de Thucydide reste pour moi une objection réhibitoire (cf. A. Giovannini – G. Gottlieb, *op. cit.*, supra n. 34, p.37 n.122). Il semble en outre que les auteurs de IVème siècle situaient cette paix non pas en 449/8, mais bien plus tôt, après la bataille de l'Eurymédon, ce qui à mon avis réglerait définitivement la question: cf. K. Meister, *Die Ungeschichtlichkeit des Kalliasfriedens und deren historische Folgen* (Wiesbaden 1982) et E. Badian, *The Peace of Callias*, JHS 107 (1987) 1–39 (qui accepte la datation de Meister mais défend néanmoins l'historicité du traité).

<sup>44</sup> Cf. aussi Méd. 536 sqq.; Héraclidai 423; Andr. 169 sqq. et 665 sq.; Hécube 1199–1200: ποῦ ποτ' ἄν φίλον τὸ βάρβαρον γένοιτ' ἄν Ἕλλησιν γένος.

La lutte victorieuse contre le Barbare, c'est également le thème central de l'iconographie du Parthénon, à tel point que ce sanctuaire dédié à Athéna peut être considéré comme la concrétisation monumentale de l'idéologie exprimée par Hérodote, par Euripide et par Aristophane: Gigantomachie et Amazonomachie sur le bouclier de la statue de Phidias, Centauremachie sur ses sandales (Plin.N.h. XXXVI,18); sur les métopes, pour autant qu'on puisse reconnaître les scènes qui y sont représentées, Centauremachie au sud, Amazonomachie ou bataille de Marathon à l'ouest, Gigantomachie à l'est et guerre de Troie au nord.<sup>45</sup> Personnage principal de l'Amazonomachie et de la Centauremachie, Thésée, le héros qui, aux dires de certains des combattants de Marathon, surgit des Enfers pendant la bataille pour venir en aide aux Athéniens.<sup>46</sup> On trouve déjà Thésée combattant aux côtés des Athéniens à Marathon sur une des fresques de la Stoa Poikilè, une deuxième fresque représentant Thésée et les Athéniens contre les Amazones et une troisième, la guerre de Troie (Paus. I,15). On retrouve bien sûr Thésée dans la fresque décorant le Théséion, construit à la même époque, luttant contre les Centaures et contre les Amazones (Paus. I,17,2). La Centauremachie et l'Amazonomachie avec Thésée deviennent ainsi, avec la guerre de Troie, les antécédents mythiques de la bataille de Marathon qui restera, pour les Athéniens, l'événement le plus marquant de leur histoire. Ce que les scènes représentées sur les métopes du Parthénon et sur la statue de Phidias évoquent avant tout, c'est la victoire de Marathon; elles s'inscrivent dans une tradition idéologique et iconographique qui est bien antérieure au transfert du trésor de la ligue hellénique et bien antérieure à l'avènement de Périclès. Ces scènes ne sont pas un instrument de propagande ou de justification impérialiste inventé par Périclès;<sup>47</sup> elles expriment tout au contraire l'opposition fondamentale, originelle pourrait-on dire, entre Grecs et Barbares. Le message transmis par le Parthénon n'est pas que la guerre entre Grecs et Barbares est maintenant terminée, mais tout au contraire qu'elle dure depuis toujours et qu'elle ne cessera jamais. C'est du moins ce qu'aurait compris un visiteur qui, sans idée préconçue, serait venu admirer la statue de Phidias et les sculptures du temple d'Athéna. C'est ce qu'a compris aussi Alexandre le Grand, lui qui, après la bataille du Granique, envoya aux Athéniens 300 panoplies perses pour qu'elles soient consacrées à Athéna (Arr. Anab. I,16,7). Je crois que par la faute d'Ephore et de Plutarque on s'est totalement mépris sur la signification symbolique du Parthénon.

<sup>45</sup> Sur l'identification des scènes des métopes cf. principalement F. Brommer, *Die Metopen des Parthenon* (Mainz 1967); B. Wesenberg, *Perser oder Amazonen?*, *Arch. Anz.* 1983, 203-208; J. Dörig, *les métopes Nord du Parthénon* in: E. Berger, *Parthenon-Kongress Basel*, 202-205 et M. Robertson, *The South Metopes*, *ibid.* 206-208.

<sup>46</sup> *Plut. Thes.* 35.8; cf. F. Brommer, *Theseus* (Darmstadt 1982).

<sup>47</sup> Cf. dans ce sens B. Wesenberg, *art. cit.* (*supra*, n.45) 207 sq.

Je crois aussi et plus encore qu'à cause d'eux on a donné une importance démesurée au transfert du trésor de la ligue, à la mort de Cimon et à l'avènement de Périclès. On a mis l'anecdote de Plutarque sur le financement du Parthénon en relation de causalité avec ces événements, pour en conclure que les années 449/8 avaient marqué un tournant dramatique et radical dans la transformation de la ligue hellénique en empire athénien. Thucydide ne dit rien de tel et la recherche qui précède m'amène une nouvelle fois à la conclusion que, pour la Pentécontaétie, le récit de Thucydide est incomparablement plus fiable que tout ce que les orateurs et historiens du IV<sup>ème</sup> siècle ont pu raconter. C'est peu à peu, l'un après l'autre et par leur propre faute, parce qu'ils répugnaient à participer à l'effort de guerre contre la Perse, que les alliés tombèrent sous le joug des Athéniens (Thuc. I,99).

Université de Genève

Adalberto Giovannini